

Je voudrais remercier André Jodouin pour sa permission de reproduire ce document.

Notons qu'il s'agit d'une traduction.

**François Lareau
19 août 2011**

Professeur Don Stuart
Faculté de droit
Université Queen's
Kingston (Ontario)

Professeur,

J'ai lu le mémoire que vous avez l'intention de présenter au Comité parlementaire chargé de la codification. Je souhaite exprimer mon vif soutien à vos propositions. Je suis d'accord, sur le fond, avec vos idées sur le contenu des dispositions générales du droit pénal et sur la façon de les rédiger. Je partage tout particulièrement l'opinion qu'il ne devrait pas y avoir de préambule dans un nouveau Code criminel, le Code lui-même (et par-dessus tout la Charte) fournissant un énoncé complet des principes qui devraient guider l'interprétation des règles du droit pénal.

Il y a peut-être quelques points qui restent sous silence dans votre mémoire et sur lesquels je différerais peut-être d'opinion. Comme je vous l'ai déclaré, je pense que les principes de la peine devraient être énoncés dans les dispositions générales du Code criminel; il y a également d'autres points mineurs que j'aimerais peut-être soulever. Cela dit, je n'ai aucun mal à appuyer la vision très cohérente du droit pénal que vous exposez dans votre mémoire.

Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité d'exprimer mon opinion et vous prie d'agréer, Professeur, mes salutations distinguées.

André Jodouin
Faculté de droit
Université d'Ottawa